



CONSEIL MUNICIPAL du 2 NOVEMBRE 2021
Compte Rendu Sommaire

Président : Jean-Michel PRIEUR, Maire

Magaly PROUST, Chantal RIVAULT, Véronique REISS, Hervé LE BRETON, Jean-Luc TREHOREL, Joël GRISON, Philippe BELAUD, Pascale ROBIN, Antoine DESCROIX, Myriam PETIT, Sylvie BOUTET, Caroline VINCENT, Sylvie DUQUESNOY, David WANSCHOOR, Jérôme FOURNIER, Jérôme BACLE, Anthony PELLETIER, Bérengère AYRAULT, Sonia YANSANE, Lucile MAUILLON, Kévin MERLIOT, Joël DENIS, Jean-Luc BARDET, Karine HERVE, Lucie TROUVE

Pouvoirs :

Pierre-Alexandre PELLETIER donne procuration à Caroline VINCENT
Claude BEAUCHAMP donne procuration à Pascale ROBIN
Catherine MAGNAVAL donne procuration à David WANSCHOOR
Cécile CHIDA donne procuration à Jérôme BACLE
Franck MONGIN donne procuration à Magaly PROUST
Béatrice LARGEAU donne procuration à Jean-Luc BARDET
Laurence VERDON donne procuration à Lucie TROUVE

Secrétaires de séance : Sylvie DUQUESNOY, Jérôme FOURNIER

SECRETARIAT GENERAL

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

2 - ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des séances suivantes :

- 19 avril 2021
- 17 mai 2021
- 22 juin 2021
- 19 juillet 2021
- 20 septembre 2021

3 - FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION

VU l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération CM22-2020 du 8 juin 2020 relative à la formation des commissions municipales ;

VU la Commission Générale réunie le 4 octobre 2021 ;

CONSIDERANT qu'après une année et demie d'existence, il convient de reconsidérer les compétences et la composition de chaque commission ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la nouvelle liste des commissions municipales thématiques et d'en désigner les membres.

4 - RAPPORT D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES - ANNEE 2020

VU l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et le compte administratif, ci-annexés ;

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour l'exercice 2020.

AFFAIRES FINANCIERES

5 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et D.2312-3 ;

VU l'avis de la commission « Finances publiques », réunie le 25 octobre 2021 ;

Le Conseil Municipal prend connaissance des orientations budgétaires de l'année 2022 et en prend acte après délibération.

6 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

VU l'avis favorable de la commission « Finances publiques », réunie le 25 octobre 2021 ;

VU la proposition de modification budgétaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n°2.

7 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur transmis par le trésorier principal, comportant 86 pièces sur la période 2013 à 2020 avec les motifs suivants : montant inférieur au seuil de poursuite - PV de carence, pour des titres de cantine, de Taxe Locale sur la Publicité et les Enseignes et d'occupation du domaine public ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances publiques » réunie le 25 octobre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non-valeur la somme de 6 852,55 € qui n'a pu être recouvrée par le trésorier principal,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2021, chapitre 65-6541.

8 - CREANCES ETEINTES

VU l'état des créances remis par le trésorier principal, comportant 57 pièces pour la période 2014 à 2021, pour un montant de 5 817,11 € qui n'a pu être recouvré pour les motifs suivants : clôture pour insuffisance d'actif sur règlement, liquidation judiciaire et décision d'effacement de dette après passage en commission de surendettement ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances publiques », réunie le 25 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que l'état remis par le trésorier principal concerne des titres de cantine et d'occupation du domaine public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non-valeur la somme de 5 817,11 €,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2021, chapitre 65-6542.

9 - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES POUR L'ANNEE 2021

VU la circulaire du 8 janvier 1987 réf. NOR/INT/A/87/00006/C ;

VU la circulaire du 29 juillet 2011 n° NOR/IOC/D/11/21246C ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances Publiques », réunie le 25 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité ;

CONSIDERANT que le point d'indice des fonctionnaires n'a pas été revalorisé depuis la dernière circulaire ;

CONSIDERANT, ainsi, que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste fixé en 2021 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de verser au Diocèse de Poitiers deux indemnités de 479,86 €, soit 959,72 €, pour le gardiennage de l'église Sainte-Croix et de l'église Saint-Laurent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021, chapitre 011-6282 (02042).

SOCIAL

10 - CREATION D'UN VILLAGE DES SOLIDARITES - DEMANDE DE SUBVENTIONS

CONSIDERANT le projet de création d'un Village des solidarités destiné à mutualiser les locaux des associations caritatives au sein d'un même espace, afin de faciliter le dialogue et la coordination entre les différents acteurs ;

CONSIDERANT le coût global du projet à hauteur de 776 721 € HT, dont le plan de financement est le suivant :

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	POURCENTAGE	MONTANT DE LA SUBVENTION ESCOMPTEE
DETR	699 600 €	40 %	279 840 €
DSIL	774 573 €	30 %	232 372 €
Autres subventions d'Etat : FONDS FRICHES	776 721 €	10 %	77 672 €
Autofinancement : - Fonds propres	776 721 €	24.05 %	186 837 €
TOTAL EN HT	776 721 €	100 %	776 721 €

CONSIDERANT le coût à la charge de la commune de Parthenay à hauteur de 24,05 % soit 186 837 € ;

CONSIDERANT que les services de l'État peuvent attribuer une enveloppe complémentaire au titre de la DETR 2021 ;

CONSIDERANT que les services de l'État peuvent attribuer une subvention complémentaire au titre de la DSIL 2021 ;

CONSIDERANT l'ouverture d'un appel à projet Fonds friches réédité en 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de création d'un Village des solidarités,
- d'approuver le plan de financement de l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière et notamment à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

CULTURE

11 - ASSOCIATION QUI QUE LE VEUILLE - ATTRIBUTION D'UN COMPLEMENT DE SUBVENTION

VU la délibération CM22-2021 du Conseil Municipal du 15 mars 2021 attribuant le versement d'une subvention de 2 500 € à l'association Qui que le veuille ;

VU l'avis favorable de la commission « Vie associative, sport et culture », réunie le 6 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que la situation sanitaire a finalement permis à l'association Qui que le veuille d'organiser un tournoi de Béhourd et des animations médiévales dans la Prée le 7 août 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer un complément de subvention d'un montant de 1 500 € à l'association Qui que le veuille,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'année 2021, chapitre 65 – 6574 (339).

12 - CHOEUR DE CHAMBRE DES DEUX-SEVRES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

VU l'avis favorable de la commission « Vie associative, sport et culture », réunie le 6 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que le Chœur de Chambre des Deux-Sèvres sollicite une subvention exceptionnelle pour la diffusion de sa dernière création « Didon et Enée », opéra baroque d'Henry Purcell. Ce spectacle intègre des amateurs en chant et danse, et des professionnels tels que l'ensemble instrumentiste le Festin d'Alexandre ;

CONSIDERANT que pour mener à bien ce projet, le Chœur de Chambre des Deux-Sèvres s'est entouré d'acteurs locaux : l'UPCP-Métive, la Chorale Mélusine, le Caméra Photo Club, Vivre au pays, les Heures de Bélisaire ;

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans les axes de la politique culturelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association Chœur de Chambre des Deux-Sèvres,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'année 2021, chapitre 65-6574 (339).

SPORT

13 - ASSOCIATION DE YOGA - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

VU l'avis favorable de la commission « Vie Associative, sport et culture », réunie le 1^{er} septembre 2021 ;

CONSIDERANT le projet de l'association de yoga, d'acquérir un bâtiment afin de développer son activité ;

CONSIDERANT que l'association de yoga sollicite un soutien financier de la ville de Parthenay à hauteur de 6 000 € ;

CONSIDERANT le souhait de la collectivité de soutenir les projets associatifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention, décide :

- de verser une subvention d'investissement d'un montant de 6 000 € à l'association de yoga,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'année 2021, chapitre 204.

MUSEE

14 - ACQUISITION DE MATERIEL NUMERIQUE POUR LA MEDIATION AU PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local », réunie le 5 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que la Ville de Parthenay souhaite développer la présentation des collections de son musée en s'équipant de tablettes permettant une découverte plus approfondie ou plus ludique des collections ;

CONSIDERANT que cette action est en adéquation avec les axes proposés par le projet scientifique et culturel ;

CONSIDERANT que des aides financières peuvent être sollicitées auprès de l'Etat et du Conseil Départemental ;

CONSIDERANT le plan de financement de l'opération :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES		RECETTES	
Création Maquette	6 000 €	DRAC	8 000 € (50%)
Acquisition	10 000 €	Conseil Départemental	4 800 € (30%)
		Commune de Parthenay	3 200 € (20%)
TOTAL	16 000 € HT	TOTAL	16 000 € (100%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver cette action pour l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat et du Conseil Départemental,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2022.

FONCIER

15 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AV, NUMERO 175

VU l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « Cadre de vie », réunie le 19 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de son projet de réalisation d'une passerelle piétonne et cyclable, traversant le Thouet, et reliant la Commune de Parthenay à la Commune de Châtillon-sur-Thouet, la Commune de Parthenay souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée comme suit, propriété de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine :

Section	Numéro	Lieudit	Commune	Superficie
AV	175	Rue de Châtillon	Parthenay	00 ha 08 a 88 ca

CONSIDERANT le prix de cession, fixé à la somme d'un euro symbolique ;

CONSIDERANT que des ouvrages d'assainissement sont implantés en tréfond de la parcelle cédée ;

CONSIDERANT, ainsi, la nécessité de prévoir, dans l'acte d'acquisition, une servitude de passage au bénéfice de la Communauté de communes pour lui permettre d'exploiter lesdits ouvrages ;

CONSIDERANT que ladite cession fera l'objet d'un acte administratif dont les frais de publicité foncière seront pris en charge par la Commune de Parthenay ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AV, numéro 175 sur la Commune de Parthenay, pour la somme d'un euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 21.

16 - CONVENTION DE SERVITUDE A CONCLURE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GÂTINE

VU l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 637 et suivants du Code civil ;

VU l'avis de la commission « Cadre de vie », réunie le 19 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine doit renouveler sa conduite d'adduction d'eau potable entre le quartier des Loges de Parthenay et la zone de La Bressandière à Châtillon-sur-Thouet ;

CONSIDERANT que l'itinéraire de cette canalisation passe nécessairement par un franchissement du Thouet ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine a sollicité de la Ville de Parthenay la possibilité d'utiliser la passerelle piétonne et cyclable construite sur la parcelle cadastrée section AV, numéro 175, sur la Commune de Parthenay, traversant le Thouet, comme structure support pour la réalisation de sa conduite d'eau potable ;

CONSIDERANT la nécessité de prévoir, par une convention de servitude de passage, les conditions dans lesquelles la Ville de Parthenay autorise le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à établir et exploiter une conduite d'eau potable traversant la parcelle cadastrée comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface
AV	175	Rue de Châtillon	00 ha 08 a 88 ca

CONSIDERANT le montant de l'indemnité liée à la servitude de passage fixé à la somme de 50 000 € ;

CONSIDERANT la possibilité de procéder à cette constitution de servitude de passage par acte administratif ;

CONSIDERANT que, dans cette hypothèse, Monsieur le Maire peut recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au fichier des hypothèques, mais qu'il convient, alors, de désigner un adjoint signataire de l'acte, dans l'ordre des nominations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention de servitude de passage à conclure avec le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine, pour l'établissement et l'exploitation, sur la parcelle cadastrée section AV, numéro 175, sur la Commune de Parthenay, d'une conduite d'eau potable,
- de dire que les frais de publicité foncière liés à l'acte seront pris en charge par le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine,
- de désigner Madame Magaly PROUST, première adjointe dans l'ordre des nominations, en tant que signataire de l'acte administratif, et de tout acte complémentaire, rectificatif, ou modificatif.

17 - CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION BS, NUMEROS 142 ET 143 A IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis de la mission domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 17 mars 2021, sur la valeur vénale des parcelles cadastrées section BS, numéros 142 et 143, sur la Commune de Parthenay, d'une superficie totale de 1390 m² ;

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Patrimoine, Commerce Local », réunie le 1^{er} septembre 2021 ;

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général de l'opération de démolition-reconstruction de logements sociaux portée par le bailleur social Immobilière Atlantic Aménagement, sur le quartier de La Mara ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de ce projet, Immobilière Atlantic Aménagement souhaite se porter acquéreur des parcelles cadastrées section BS, numéros 142 et 143, appartenant à la Ville de Parthenay ;

CONSIDERANT la pertinence que soient intégrées au projet de l'opérateur les parcelles cadastrées section BS, numéros 142 et 143 ;

CONSIDERANT les différentes demandes de la Ville de Parthenay relatives à la conception du projet, notamment en ce qui concerne la conservation d'un nombre plus important d'arbres qualitatifs sur l'emprise du projet, et la possibilité d'y implanter un équipement collectif ;

CONSIDERANT que ces différentes demandes ont pour effet de diminuer le nombre de logements constructibles, qui passerait, ainsi, de 40 à 35 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la vente des parcelles cadastrées section BS, numéros 142 et 143, sur la Commune de Parthenay, à Immobilière Atlantic Aménagement pour un montant de 35 000 €, sous la condition suspensive de l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires,
- de dire que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

RESTAURATION SCOLAIRE

18 - DON DE DENREES ALIMENTAIRES - APPROBATION D'UNE CONVENTION

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'avis favorable de la commission « Participation citoyenne, politique de quartiers et jeunesse », réunie le 21/10/2021 ;

CONSIDERANT que la ville de Parthenay dispose d'une cuisine préparant chaque jour 500 repas pour les usagers des écoles publiques ;

CONSIDERANT que malgré les mesures de lutte contre le gaspillage mises en place, il arrive que des denrées livrées et/ou une partie des repas produits ne puissent pas être consommées, dû, entre autres, à des absences imprévues d'enfants, à des mouvements de grève, à des fermetures d'écoles suite à des mesures sanitaires ou à une panne de matériel ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une politique de développement durable et dans une volonté d'inscrire son activité dans une démarche citoyenne et humanitaire, la ville de Parthenay souhaite apporter son aide à « la Croix rouge de Parthenay » en lui proposant à titre gratuit, des denrées et/ou des préparations culinaires excédentaires encore consommables ;

CONSIDERANT que « la Croix rouge de Parthenay » est une association caritative habilitée, conformément aux articles L. 266-1 et L. 266-2 du Code de l'action sociale et des familles, qui a pour objet la fourniture de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies et l'accompagnement plus global des personnes en situation de pauvreté, et est à ce titre habilitée à distribuer de l'aide alimentaire ;

CONSIDERANT qu'une convention détaillant les modalités de ce partenariat a été établie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de dons de denrées alimentaires à conclure avec « la Croix rouge de Parthenay »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

JUMELAGE

19 - COMITE DE JUMELAGE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

VU la délibération du Conseil Municipal n° CM10-2021 en date du 15 février 2021, accordant à l'association Comité de jumelage une avance sur subvention de 412,50 € ;

VU l'avis favorable de la commission « Participation citoyenne, politique de quartier et jeunesse », réunie le 21 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que l'association Comité de jumelage souhaite relancer une politique d'échanges entre villes jumelles ;

CONSIDERANT que l'anniversaire des 40 ans (1980-2020) du jumelage avec la ville de Weinstadt n'a pu être organisé en 2020 comme envisagé initialement ni en 2021 en raison des conditions sanitaires imposées par la crise du Covid-19 mais qu'en revanche, des dépenses imputables à la création d'une exposition photos dédiée à cet événement ont été engagées en 2021 ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel du projet s'élève à la somme de 2 500 € ;

CONSIDERANT que la commission « Participation citoyenne, politique de quartier et jeunesse » propose l'attribution d'une subvention de 2000 € dont il convient de soustraire une avance de 412,50 € versée en début d'année 2021, soit un solde à attribuer d'un montant de 1 587,50 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le solde de la subvention d'un montant de 1 587,50 € à l'association Comité de Jumelage,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021, chapitre 65-6574.

Fait en Mairie, à PARTHENAY, le 3 novembre 2021.

Le MAIRE ;



Jean-Michel PRIEUR

Affichage du : 3 novembre 2021
au : 18 novembre 2021